SchiereN

Transition écologique Subventions

Version 2025

Sommaire

Primes communales

a. Logement

p. 3 Isolation du/des mur(s) extérieur(s)

p. 3 Isolation de la toiture ou de la dalle supérieure contre une zone non chauffée

p. 3 Isolation du/des mur(s) contre le sol ou une zone non chauffée

p. 4 Isolation de la dalle inférieure contre une zone non chauffée

p. 4 Remplacement des fenêtres et portes fenêtres d'une habitation existante

p. 4 Conseil en énergie

p. 4 Installation d'une infrastructure pour la collecte d'eau de pluie

b. Sources d'énergies renouvelables

p. 5 Installation des capteurs solaires photovoltaïques (max. 30 kWp)

p. 5 Installation des capteurs solaires thermiques

p. 5 Installation d'une pompe à chaleur

p. 6 Installation d'une pompe à chaleur géothermique.

c. Mobilité

p. 7 Installation d'une infrastructure de recharge privée pour des véhicules électriques

p. 7 Achat d'un vélo sans assistance électronique ou d'un cycle à pédalage assisté (Pedelec/E-Bike max 0,25 kW et 25 km/h).

d. Environnement

p. 8 Remplacement de la pompe de circulation d'un système de chauffage conventionnel

p. 8 Perméabilisation des jardins en gravier et des surfaces scellées

p. 9 Achat d'appareils électroménagers

p. 9 Organisation d'un atelier de réparation.

a. Logement

Pour préserver l'environnement, la commune incite les résidents à utiliser l'énergie de façon efficace et à investir dans des installations exploitant les énergies renouvelables.

1. Isolation du/des mur(s) extérieur(s)

Subventions communales :
Taux : 25% de l'aide étatique
Plafond : 1.000 €

Conditions :
- Être une personne physique domiciliée dans la commune de Schieren.
- L'investissement doit concerner un immeuble d'habitation existant ou un immeuble existant mixte à usage d'habitation, situé sur le territoire communal de Schieren.
- La demande doit être introduite au plus tard 12 mois après la réception de l'accord final pour l'aide financière analogue de l'État.

Pièces à joindre :
Document confirmant l'octroi d'une aide financière analogue de l'État au demandeur, avec indication du montant accordé.

2. Isolation de la toiture ou de la dalle supérieure contre une zone non chauffée

Subventions communales :
Taux : 25% de l'aide étatique
Plafond : 1.000 €

Conditions :
- Être une personne physique domiciliée dans la commune de Schieren.
- L'investissement doit concerner un immeuble d'habitation existant ou un immeuble existant mixte à usage d'habitation, situé sur le territoire communal de Schieren.
- La demande doit être introduite au plus tard 12 mois après la réception de l'accord final pour l'aide financière analogue de l'État.

Pièces à joindre :
Document confirmant l'octroi d'une aide financière analogue de l'État au demandeur, avec indication du montant accordé.

3. Isolation du/des mur(s) contre le sol ou une zone non chauffée

Subventions communales :
Taux : 25% de l'aide étatique
Plafond : 1.000 €

Conditions :
- Être une personne physique domiciliée dans la commune de Schieren.
- L'investissement doit concerner un immeuble d'habitation existant ou un immeuble existant mixte à usage d'habitation, situé sur le territoire communal de Schieren.
- La demande doit être introduite au plus tard 12 mois après la réception de l'accord final pour l'aide financière analogue de l'État.

Pièces à joindre :
Document confirmant l'octroi d'une aide financière analogue de l'État au demandeur, avec indication du montant accordé.

4. Isolation de la dalle inférieure contre une zone non chauffée

Subventions communales :
Taux : 25% de l'aide étatique
Plafond : 1.000 €

Conditions :
- Être une personne physique domiciliée dans la commune de Schieren.
- L'investissement doit concerner un immeuble d'habitation existant ou un immeuble existant mixte à usage d'habitation, situé sur le territoire communal de Schieren.
- La demande doit être introduite au plus tard 12 mois après la réception de l'accord final pour l'aide financière analogue de l'État.

Pièces à joindre :
Document confirmant l'octroi d'une aide financière analogue de l'État au demandeur, avec indication du montant accordé.

5. Remplacement des fenêtres et portes fenêtres d'une habitation existante

Subventions communales :
Taux : 25% de l'aide étatique
Plafond : 1.000 €

Conditions :
- Être une personne physique domiciliée dans la commune de Schieren.
- L'investissement doit concerner un immeuble d'habitation existant ou un immeuble existant mixte à usage d'habitation, situé sur le territoire communal de Schieren.
- La demande doit être introduite au plus tard 12 mois après la réception de l'accord final pour l'aide financière analogue de l'État.

Pièces à joindre :
Document confirmant l'octroi d'une aide financière analogue de l'État au demandeur, avec indication du montant accordé.

6. Conseil en énergie

Subventions communales :
Taux : 25% de l'aide étatique
Plafond : 500 €

Conditions :
- Être une personne physique domiciliée dans la commune de Schieren.
- L'investissement doit concerner un immeuble d'habitation existant ou un immeuble existant mixte à usage d'habitation, situé sur le territoire communal de Schieren.
- La demande doit être introduite au plus tard 12 mois après la réception de l'accord final pour l'aide financière analogue de l'État.

Pièces à joindre :
Document confirmant l'octroi d'une aide financière analogue de l'État au demandeur, avec indication du montant accordé.

7. Installation d'une infrastructure pour la collecte d'eau de pluie

Subventions communales :
Taux : 25% de l'aide étatique
Plafond : 1.000 €

Conditions :
- Être une personne physique domiciliée dans la commune de Schieren.
- L'investissement doit concerner un immeuble d'habitation existant ou un immeuble existant mixte à usage d'habitation, situé sur le territoire communal de Schieren.
- L'investissement doit concerner un immeuble d'habitation ou un immeuble mixte à usage d'habitation, récemment construit et situé sur le territoire communal de Schieren.
- La demande doit être introduite au plus tard 12 mois après la réception de l'accord final pour l'aide financière analogue de l'État.

Pièces à joindre :
Document confirmant l'octroi d'une aide financière analogue de l'État au demandeur, avec indication du montant accordé.

b. Sources énergies renouvelables

Pour préserver l'environnement, la commune incite les résidents à utiliser l'énergie de façon efficace et à investir dans des installations exploitant les énergies renouvelables.

1. Installation de capteurs solaires photovoltaïques (max. 30 kWp)

Subventions communales :
Taux : 25% de l'aide étatique
Plafond : 1.000 €

Conditions :
- Être une personne physique domiciliée dans la commune de Schieren.
- L'investissement doit concerner un immeuble d'habitation existant ou un immeuble existant mixte à usage d'habitation, situé sur le territoire communal de Schieren.
- L'investissement doit concerner un immeuble d'habitation ou un immeuble mixte à usage d'habitation, récemment construit et situé sur le territoire communal de Schieren.
- La demande doit être introduite au plus tard 12 mois après la réception de l'accord final pour l'aide financière analogue de l'État.

Pièces à joindre :
- Document confirmant l'octroi d'une aide financière analogue de l'État au demandeur, avec indication du montant accordé.

2. Installation de capteurs solaires thermiques

Subventions communales :
Taux : 25% de l'aide étatique
Plafond : 1.000 €

Conditions :
- Être une personne physique domiciliée dans la commune de Schieren.
- L'investissement doit concerner un immeuble d'habitation existant ou un immeuble existant mixte à usage d'habitation, situé sur le territoire communal de Schieren.
- L'investissement doit concerner un immeuble d'habitation ou un immeuble mixte à usage d'habitation, récemment construit et situé sur le territoire communal de Schieren.
- La demande doit être introduite au plus tard 12 mois après la réception de l'accord final pour l'aide financière analogue de l'État.

Pièces à joindre :
Document confirmant l'octroi d'une aide financière analogue de l'État au demandeur, avec indication du montant accordé.

3. Installation d'une pompe à chaleur

Subventions communales :
Taux : 25% de l'aide étatique
Plafond : 1.000 €

Conditions :
- Être une personne physique domiciliée dans la commune de Schieren.
- L'investissement doit concerner un immeuble d'habitation existant ou un immeuble existant mixte à usage d'habitation, situé sur le territoire communal de Schieren.
- La demande doit être introduite au plus tard 12 mois après la réception de l'accord final pour l'aide financière analogue de l'État.

Pièces à joindre :
Document confirmant l'octroi d'une aide financière analogue de l'État au demandeur, avec indication du montant accordé.

4. Installation d'une pompe à chaleur géothermique

Subventions communales :
Taux : 25% de l'aide étatique
Plafond : 2.000 €

Conditions :
- Être une personne physique domiciliée dans la commune de Schieren.
- L'investissement doit concerner un immeuble d'habitation existant ou un immeuble existant mixte à usage d'habitation, situé sur le territoire communal de Schieren.
- La demande doit être introduite au plus tard 12 mois après la réception de l'accord final pour l'aide financière analogue de l'État.

Pièces à joindre :
Document confirmant l'octroi d'une aide financière analogue de l'État au demandeur, avec indication du montant accordé.

c. Mobilité

Pour préserver l'environnement, la commune offre également diverses subventions pour encourager l'utilisation de véhicules à faibles ou zéro émission de CO2.

1. Installation d'une infrastructure de recharge privée pour des véhicules électriques

Subventions communales :
Taux : 25% de l'aide étatique
Plafond : 250 €

Conditions :
- Être une personne physique domiciliée dans la commune de Schieren.
- L'investissement doit concerner un immeuble d'habitation existant ou un immeuble existant mixte à usage d'habitation, situé sur le territoire communal de Schieren.
- L'investissement doit concerner un immeuble d'habitation ou un immeuble mixte à usage d'habitation, récemment construit et situé sur le territoire communal de Schieren.
- La demande doit être introduite au plus tard 12 mois après la réception de l'accord final pour l'aide financière analogue de l'État.

Pièces à joindre :
Document confirmant l'octroi d'une aide financière analogue de l'État au demandeur, avec indication du montant accordé.

2. Achat d'un vélo sans assistance électronique ou d'un cycle à pédalage assisté (Pedelec/E-Bike max 0,25 kW et 25 km/h)

Subventions communales :
Taux : 25% de l'aide étatique
Plafond : /

Conditions :
- Être une personne physique domiciliée dans la commune de Schieren.
- La demande doit être introduite au plus tard 12 mois après la réception de l'accord final pour l'aide financière analogue de l'État.

Pièces à joindre :
Document confirmant l'octroi d'une aide financière analogue de l'État au demandeur, avec indication du montant accordé.

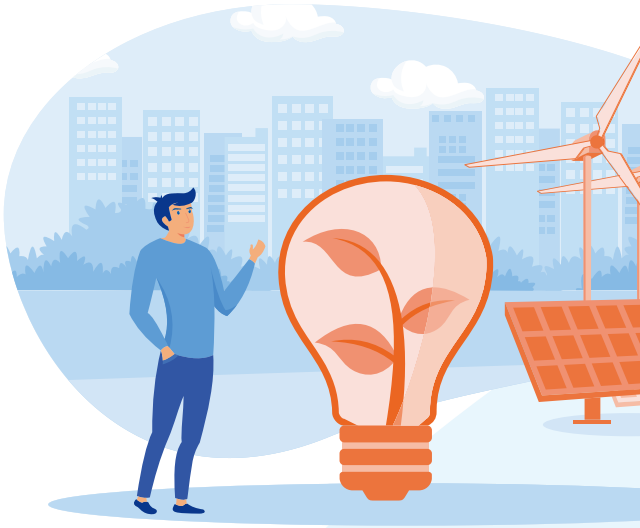

d. Environnement

1. Remplacement de la pompe de circulation d'un système de chauffage conventionnel

Subventions communales :

Montant accordé : 100 €

Conditions :

- Être une personne physique domiciliée dans la commune de Schieren.
- L'investissement doit concerner un immeuble d'habitation existant ou un immeuble existant mixte à usage d'habitation, situé sur le territoire communal de Schieren.
- La subvention ne peut être accordée qu'une seule fois par ménage.
- La demande doit être introduite au plus tard 12 mois après le remplacement de la pompe de circulation d'un système de chauffage conventionnel.

Ne sont pas éligibles :

- les investissements réalisés par des personnes morales de droit privé ou public
- les investissements réalisés sur des immeubles destinés à un usage professionnel et/ou commercial
- les installations d'occasion.

Pièces à joindre :

- Certificat prouvant un indice d'efficacité énergétique en vertu de la règlementation (CE) n°641/2009 de la Commission européenne d'au moins 0,23 ou plus efficace (IEE ≤ 0,23);
- Certificat d'élimination / preuve de remplacement de la pompe de circulation vétuste remplacée;
- Facture dûment acquittée du remplacement.

2. Perméabilisation des jardins en gravier

Cette aide financière vise à limiter les jardins en gravier et les surfaces scellées tout en favorisant la création de surfaces vertes autour des immeubles, améliorant ainsi l'environnement communal.

Subventions communales :

Taux : 50,00€ /m2

Plafond : 500 €

Conditions :

- Être une personne physique domiciliée dans la commune de Schieren.
- L'investissement doit concerner un immeuble d'habitation existant ou un immeuble existant mixte à usage d'habitation, situé sur le territoire communal de Schieren.
- L'aide est accordée par ménage ou par immeuble existant.
- Pour les immeubles à usage mixte, le syndicat de copropriété soumet la demande et gère la répartition
- La demande doit être introduite au plus tard 12 mois après la fin des travaux.

Ne sont pas éligibles :

- les investissements réalisés par des personnes morales de droit privé ou public
- les investissements réalisés sur des immeubles destinés à un usage professionnel et / ou commercial

Pièces à joindre :

- Facture originale libellée au nom du demandeur des aides financières pour les travaux de déconstruction ou de transformation d'une surface imperméable réalisés par une entreprise, ou la facture des matériaux achetés si le bénéficiaire réalise lui-même les travaux.
- Un plan détaillant les surfaces transformées et/ou perméabilisées (en m^2).
- Photos illustrant la situation avant/après les travaux.

Définitions :

Jardin en gravier : terrain recouvert de cailloux comme revêtement.
Surface scellée : surface consolidée par une construction (chemins, terrasses, rampes d'accès).
Surface verte : zone perméable végétalisée autour d'un immeuble, sans dépôt ni stationnement.
Immeuble : maison ou bâtiment de taille significative.

Restitution :

L'aide doit être remboursée si la surface est retransformée en jardin en gravier ou en surface scellée.

3. Achat d'appareils électroménagers

Subventions communales :

Montant accordé par type d'appareil : 100 €

Conditions :

- Être une personne physique ayant son domicile sur le territoire de la commune de Schieren.
- Pour chaque type d'appareil, une aide financière ne peut être accordée à un ménage qu'une fois tous les 7 ans.
- La demande doit être introduite au plus tard 12 mois après l'achat de l'appareil électroménager en question.

Ne sont pas éligibles :

- les investissements réalisés par des personnes morales de droit privé ou public
- les investissements réalisés sur des immeubles destinés à un usage professionnel et / ou commercial
- les installations d'occasion.

Classe d'appareils électroménagers :

Sèche-linge
classe A+++

Lave-linge
au moins classe A

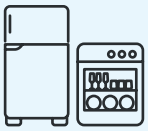

Réfrigérateur, Congélateur/Réfrigérateur combiné, Lave-vaisselle
au moins classe B

Congélateur
au moins classe C

Pièces à joindre :

- Pièce (certificat, description) prouvant la classe énergétique de l'appareil.
- Un certificat d'élimination/valorisation de l'appareil vétuste remplacé (sauf → nouveaux ménages qui s'installent sur le territoire de la commune de Schieren).
- Facture dûment acquittée à la demande.

4. Organisation d'un atelier de réparation

Subventions communales :

Montant accordé : 300 €

Conditions :

- Être une personne physique, association ou autre organisation.
- L'atelier de réparation doit être organisé dans une des salles ou infrastructures communales de la commune de Schieren.
- Limitation à 2 sessions par an pour chaque personne physique, association ou autre organisation.
- La demande doit être introduite au plus tard 12 mois après l'organisation de l'atelier de réparation en question.

Ne sont pas éligibles :

- les investissements réalisés sur des immeubles destinés à un usage professionnel et / ou commercial

L'Administration communale de Schieren

90, rte de Luxembourg
L–9125 Schieren

81 26 68 - 54
contact@schieren.lu

gemengschieren
gemengschieren
schieren.lu

Administration communale de Schieren
90, route de Luxembourg
L–9125 Schieren

81 26 68 - 56
alain.wersant@schieren.lu

gemengschieren
gemengschieren
schieren.lu

Aides sollicitées

a		Mesures de rénovation énergétique de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles	Taux de l'aide étatique	Plafond
☐	1.	Isolation du/des mur(s) extérieur(s)	25 %	1.000,00 €
☐	2.	Isolation de la toiture ou de la dalle supérieure contre une zone non chauffée	25 %	1.000,00 €
☐	3.	Isolation du/des mur(s) contre le sol ou une zone non chauffée	25 %	1.000,00 €
☐	4.	Isolation de la dalle inférieure contre une zone non chauffée	25 %	1.000,00 €
☐	5.	Remplacement des fenêtres et des portes fenêtres d'une habitation existante	25 %	1.000,00 €
☐	6.	Conseil en énergie	25 %	500,00 €
☐	7.	Installation d'une infrastructure pour la collecte d'eau de pluie	25 %	1.000,00 €
b		**Utilisation des sources d'énergies renouvelables**	**Taux de l'aide étatique**	**Plafond**
☐	1.	Installation de capteurs solaires photovoltaïques (max. 30 kWp)	25 %	1.000,00 €
☐	2.	Installation de capteurs solaires thermiques	25 %	1.000,00 €
☐	3.	Installation d'une pompe à chaleur	25 %	1.000,00 €
☐	4.	Installation d'une pompe à chaleur géothermique	25 %	2.000,00 €
c		**Mobilité**	**Taux de l'aide étatique**	**Plafond**
☐	1.	Installation d'une infrastructure de recharge privée pour des véhicules électriques	25 %	250,00 €
☐	2.	Achat d'un vélo sans assistance électronique ou d'un cycle à pédalage assisté (Pedelec/E-Bike max 0,25 kW et 25 km/h).	25 %	/
d		**Autres initiatives non subventionnées par des programmes étatiques**	**Montant accordé**	**Plafond**
☐	1.	Remplacement de la pompe de circulation d'un système de chauffage conventionnel	100,00 €	/
☐	2.	Perméabilisation des jardins en gravier	50,00 €/m2	500,00 €
☐	3.	Achat d'appareils électroménagers , à savoir : **1.** Sèche-linge de classe A+++ | **2.** Lave-linge au moins classe A | **3.** Réfrigérateur, Congélateur/ Réfrigérateur combiné, Lave-vaisselle au moins classe B | **4.** Congélateur au moins classe C	100,00 €	/
☐	4.	Organisation d'un atelier de réparation	300,00 €	/

Demandeur

Nom & Prénom _____ Matricule _____

Adresse _____

Téléphone / GSM _____ E-Mail _____

N° compte bancaire _____ Établissement bancaire _____

Date et signature _____

Merci de joindre les **documents nécessaires** lors de la transmission du formulaire, y compris un RIB (Relevé d'Identité Bancaire).
Veuillez consulter notre guide pour prendre connaissance des pièces à joindre.

Consulter notre guide